



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Direction départementale des territoires de la Savoie
Service politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2021- 0051
en date du 18 janvier 2021**

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune d'Avrieux (73500), et les modalités de consultation des propriétaires.

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135.1 à L 135.12 et R 135.1 à R 135.10,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrieux en date du 24 septembre 2020 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP d'Avrieux » sur son territoire,

VU le dossier présentant le projet de création de l'AFP d'Avrieux,

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2021 en date du 12 janvier 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0040 en date du 14 janvier 2021, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie Monnez, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture d'une enquête publique

Il sera procédé à une **enquête publique** de vingt jours ouvrés, **du 1er au 26 mars 2021 inclus** sur la commune d'Avrieux en Savoie, sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée.

- Les pièces du dossier et un registre, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie d'Avrieux, 154 rue de l'Église, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :
 - Les lundi et mardi de 13h30 à 17h30 ;
 - Les mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.
- En cas d'aggravation des conditions sanitaires, l'accès aux documents de l'enquête publique sera assuré en mairie sur des créneaux étendus afin de favoriser le respect des gestes barrières, sous réserve de prendre au préalable rendez-vous au 04 79 20 33 16 :
 - Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ;
 - Les mercredi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Un dossier et un registre d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, à Chambéry, sur rendez-vous pris au 04 79 71 73 33.

- Un registre dématérialisé d'enquête publique sera également disponible sur le site Internet « **projet d'une AFP à Avrieux** » à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2262> (consultation du dossier d'enquête publique et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé).
- Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2262@registre-dematerialise.fr .
Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables sur le site du registre dématérialisé « **projet d'une AFP à Avrieux** ».
- Les pièces du dossier et le lien vers le site dématérialisé d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site « Les services de l'État en Savoie » à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr>, dans "politiques publiques/agriculture/pastoralisme" ainsi que sur le site de la commune d'Avrieux: <http://avrieux.com>
- Dans cette même période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Avrieux : mairie, 154 rue de l'Église, 73500 AVRIEUX. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

Article 2 : Nomination d'un commissaire enquêteur

M. Frédéric Desroche, domicilié à Landry, remplira les fonctions de commissaire enquêteur.
L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la commune d'Avrieux.

Article 3 : Publicité

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire d'Avrieux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans le hall de la mairie d'Avrieux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera également publié en caractères lisibles et apparents au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département de la Savoie : Le Dauphiné Libéré. Les frais de publication seront à la charge de la commune d'Avrieux.

Article 4 : Information des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête, la direction départementale des territoires de la Savoie effectuera la notification écrite du dépôt des pièces et des registres d'enquête et de la date limite de la consultation, à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont compris dans le périmètre intéressé à l'opération projetée. Il est gardé original de chaque notification.

Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de la commune d'Avrieux.

En cas de non-distribution pour cause d'adresse inexacte, la notification est faite aux représentants des propriétaires, notamment à leurs locataires, fermiers ou métayers, ou à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

La réception de la notification doit être constatée par accusé de réception.

L'acte de notification, à défaut des représentants sus-indiqués des propriétaires, est adressé au domicile connu du propriétaire.

Article 5 : Registres d'enquête

Les dossiers de l'enquête et les registres déposés en mairie d'Avrieux seront, à l'expiration de cette enquête, remis par le maire directement au commissaire enquêteur. Le maire certifiera par ailleurs auprès du commissaire enquêteur que les formalités de l'enquête ont été respectées.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie d'Avrieux, 154 rue de l'Église, et y recevra les déclarations des intéressés aux dates et horaires suivants : **les 29, 30, et 31 mars 2021** :

- les lundi 29 et mardi 30 de 14h à 17h ;

- le mercredi 31 de 9h à 12h.

Les registres d'enquête consignant les observations ou déclarations des intéressés seront clos et signés par le maire ou son représentant et visés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Avrieux ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous. Ce rapport sera également consultable sur le site du registre dématérialisé d'enquête publique. Ce document pourra être également communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

Article 8 : Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet de périmètre de l'AFP

La consultation des propriétaires concernés sur la création de l'association est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception **entre le 1er et le 15 mai 2021 inclus** adressée au préfet de Savoie à l'adresse suivante :

DDT 73
SPADR/EAP/FF
TSA 90151
73019 Chambéry Cedex

Article 9 : Avis des propriétaires

Les propriétaires consultés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement.

Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Par ailleurs, ils ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Article 10 : Administration provisoire de l'AFP

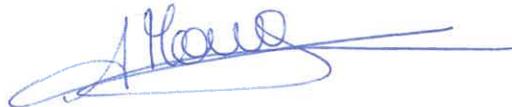
Dès la publication du présent arrêté, **Monsieur Adrien Kempf**, 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, est désigné comme administrateur provisoire de l'association.

À ce titre, le dossier de l'enquête publique, le projet d'acte d'association, un exemplaire du journal où a été faite la publication de l'avis d'enquête publique et toutes les pièces de l'enquête seront adressées par le préfet du département de la Savoie à Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les copies numériques des notifications individuelles seront adressées par la direction départementale des territoires de la Savoie à Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux après envoi.

Article 11 :

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire d'Avrieux, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service Politique agricole et Développement
rural de la Direction Départementale des Territoires de la
Savoie,**



Aurélie MONNEZ

